



Compte rendu de la séance de conseil municipal du 15 juin 2020 à 19h15

L'an deux mille-vingt et le jeudi vingt-huit mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au gymnase de Yenne (contexte sanitaire) avec autorisation de monsieur le Préfet, sur la convocation de François MOIROUD, Maire de YENNE. Tous les membres en exercice sont présents : Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Catherine SIMOND dit DURAND, Hélène ZUCCALI, Laure GUILBERT, Sandy LACROIX, Cédric MOLLARD, Cédric VIGNE, Lara MLODORZENIEC, Anaïs GIBELLO, Florian DEREYMEZ, Florian LAVAUD, Laurine BOLLON, Nicolas GACHE, René PADERNOZ, Evelyne SIMOND, Claudine BOLLIET. Michel DULLIN, excusé, a donné sa procuration à René Padernoz.

Stéphanie CHALBOS, est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'inscrire au titre des délibérations, un sujet qui ne figurait pas à l'ordre du jour dont l'objet est le suivant :
Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour le traitement des boues de la station d'épuration, en conséquence de la situation sanitaire.

VOTES : *POUR/ 23 (dont 1 procuration) CONTRE / 0 ABSTENTION/ 0*

ORDRE DU JOUR :

I DELIBERATIONS

1/ Désignation des délégués de la commune dans les organismes extérieurs :

Selon l'article L 2121-33 du CGCT, il convient, après l'installation du conseil municipal, de procéder à la désignation de ses membres appelés à siéger dans les organismes extérieurs :

- **Au Collège Charles Dullin :** [1 représentant](#)

Le maire propose de nommer Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE qui accepte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE cette proposition.

VOTES : *POUR/ 23 (dont 1 procuration) CONTRE / 0 ABSTENTION/ 0*

- **A la SEM PFCCA** (Société d'économie mixte des Pompes Funèbres municipales de la commune de Chambéry et des Communes Associées)
[1 représentant](#)

Le Maire, François MOIROUD, se propose de représenter la Commune .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE la proposition.

VOTES : POUR/ 23 (dont 1 procuration) CONTRE / 0 ABSTENTION/ 0

- **A la SEM SEMYDEV** (Société d'économie mixte du Clos des Capucins) :
[2 représentants](#)

Le maire propose de nommer Hélène ZUCCALI et Cédric VIGNE qui acceptent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE cette proposition.

VOTES : POUR/ 23 (dont 1 procuration) CONTRE / 0 ABSTENTION/ 0

- **A l' EHPAD « Albert Carron »** (Etablissement Hospitalier pour les personnes âgées dépendantes) [2 représentants](#)

Le maire propose de nommer Sandrine GANDY et Catherine SIMOND dit DURAND qui acceptent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE cette proposition.

VOTES : POUR/ 23 (dont 1 procuration) CONTRE / 0 ABSTENTION/ 0

2/ Election des membres de la CAO : Commission d'Appel

d'offres

(3 membres titulaires, 3 membres suppléants)

Monsieur le Maire rappelle les conditions réglementaires encadrant la Commission d'Appel d'offres.

L'article L 1414-2 du CGCT précise que pour les marchés publics dont la valeur estimée, hors taxe, est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 (différents en fonction de la nature des prestations commandées), le titulaire du marché est alors choisi par une commission d'appel d'offres. En revanche, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures, ne sont pas attribués par la CAO, et il peut être mise en œuvre une procédure formalisée.

La CAO est constituée pour les communes de moins de 3500 habitants : d'un président qui est, de droit, le maire ou son représentant, désigné par lui, et de 6 membres, dont 3 titulaires et 3 suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste et pour toute la durée du mandat .

Monsieur le Maire désigne **Stéphanie CHALBOS pour le représenter au titre de Présidente de la Commission,**

Il est alors procédé à l'élection des six membres constituant la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire demande aux élus minoritaires de proposer des candidats pour occuper un siège de titulaire et un siège de suppléant comme le prévoit la Loi.

En réponse, il est énoncé que nul élu de la minorité n'est candidat.

Il est convenu que le siège serait, dès lors, occupé par un élu de la majorité.

Sont candidats à l'élection

Titulaires

Jean-Jacques MASSON

Patrick MILLION-BRODAZ

Lara MLODORZENIEC

Suppléants

Jean-Marc ETAIX

Nicolas GACHE

Laurine BOLLON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE cette proposition.

VOTES : POUR/ 23 (dont 1 procuration) CONTRE / 0 ABSTENTION/ 0

3/ Dénomination des commissions municipales et détermination du nombre d'élus siégeant dans chacune d'elles.

Monsieur le Maire rappelle les conditions réglementaires de mise en œuvre des commissions municipales non obligatoires.

Selon l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier des questions ou autres dossiers de natures diverses.

Le conseil municipal doit délibérer sur leur nombre et le nombre d'élus appelés à siéger dans celles-ci.

L'élection des membres pour les communes de plus de 1000 habitants et plus, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Selon l'article L 2121-22 du CGCT, le maire est, de droit, le président de l'ensemble des commissions.

En revanche, des techniciens de la Collectivité ou de structure extérieure peuvent être invités à participer ponctuellement

Monsieur le Maire propose la création de **six commissions** qui se déclineront comme suit.

1/ FINANCES

2/ COMMUNICATION

3/ URBANISME

4/ TRAVAUX VOIRIE BATIMENTS ASSAINISSEMENT

5/ VIE SCOLAIRE

6/ ASSOCIATIONS et ANIMATION

René PADERNOZ propose la création d'une commission ENVIRONNEMENT qui serait constituée des quatre élus issus de la minorité.

Monsieur le Maire dit toute l'importance que revêtent les questions d'environnement pour lui. De nature transversale et de fonction essentielle, elles devront être abordées et traitées dans chacune des thématiques de l'ensemble des commissions.

Il invite chacun des membres de l'Assemblée à faire connaître son souhait de s'inscrire dans telle ou telle commission en le formulant par écrit avant la prochaine séance.

A partir de la connaissance du nombre de personnes intéressées par chacune des six commissions, il sera plus aisé de fixer très précisément le nombre de représentants pour chacune d'elles, en vue d'une délibération à adopter lors de la prochaine séance.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré
VALIDE la création de six commissions telles que décrites par le Maire

VOTES : POUR/ 19 CONTRE / 4 (dont 1 procuration) ABSTENTION/ 0

4/ Indemnisation du maire et de l'exécutif.

Monsieur le Maire informe que, dans les trois mois qui suivent l'installation du conseil municipal, il doit être procédé à la fixation des taux d'indemnisation du maire et de son exécutif (Article L 2123-20-1 du CGCT) Les indemnités réglementées et encadrées sont subordonnées à l'exercice effectif des fonctions allouées pendant la durée du mandat. Peuvent y prétendre, le maire, les adjoints ayant reçu des délégations de fonctions par arrêté du maire et des conseillers municipaux. Le montant et le taux des indemnités sont fixés par un barème qui tient compte de la strate de la commune et de l'indice brut terminal de la fonction publique. Le taux maximal de 51.60 %, pour le Maire et de 19.8%, du même indice brut terminal pour les Adjoints, peuvent être minorés.

Le maire et les élus des communes ex-chef-lieu de canton bénéficient de plus d'une majoration de taux de 15% de l'indemnité annuelle brute.

Le Maire souhaite que l'enveloppe globale réglementaire ne soit pas consommée dans sa totalité et qu'elle puisse également indemniser, outre les Adjoints, la conseillère municipale ayant délégation

Il propose du fait, de ramener le taux de l'indemnité du maire à 47.50%, celui des six adjoints à 17% et enfin, celui de la conseillère déléguée à 11%

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Valide les propositions de monsieur le Maire

VOTES : POUR/ 23 (dont 1 procuration) CONTRE / 0 ABSTENTION/ 0

5/ Annulation de la demande de subvention au titre du CAR : Dossier rénovation du bâtiment annexe des Services Techniques

Un dossier de demande de subvention, au titre du **Contrat Ambition Région**, volet « bonus » Ruralité et Bourgs centres, ayant pour objet la recherche de financements en vue de la réfection complète de la toiture, de la charpente en partie et la réalisation d'une dalle en lieu et place d'un vieux plancher suranné (permettant une utilisation sécurisée et optimale d'un ancien bâtiment annexé à la chaufferie bois, utilisé par les ST pour le stockage de matériels et mobiliers)

Ces travaux avaient été évalués à 65 000€ mais le dossier de demande de subvention transmis en janvier 2020 est réputé caduc pour n'avoir jamais été réceptionné par le service instructeur de la Région.

Le Maire propose d'ANNULER cette demande de subvention et de déposer le dossier auprès d'autres dispositifs de subventionnement.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Valide la proposition de monsieur le Maire

ANNULE la demande de subvention susvisée au titre du **Contrat Ambition Région**, volet « bonus » Ruralité et Bourgs centres

VOTES : POUR/ 23 (dont 1 procuration) CONTRE / 0 ABSTENTION/ 0

6/ Demandes de subventions :

Faisant suite à la précédente décision, le Maire propose de déposer le dossier de demande de subvention.

*Après des services instructeurs du Département,
au titre du fonds départemental d'équipement des Communes (FDEC)

VOTES : POUR/ 23 (dont 1 procuration) CONTRE / 0 ABSTENTION/ 0

*Après des services instructeurs de la Région,
au titre du fonds « Bourg Centre »

VOTES : POUR/ 23 (dont 1 procuration) CONTRE / 0 ABSTENTION/ 0

7/ Approbation de la convention financière avec la CCY, pour un temps périscolaire pendant le temps scolaire (contexte sanitaire).

La présente délibération est nulle et non avenue, la CCY ayant décidé de prendre à sa charge la dépense exceptionnelle dont il était question.

8/ Annulation de la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre pour la requalification des rues

Monsieur le Maire rappelle que son prédécesseur avait programmé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre inhérente à une étude de requalification des rues de Yenne. Celle-ci a été publiée le 19 mai 2020 sur la plate-forme des marchés publics du Dauphiné Libéré, (tranche ferme = chemin des Fossés et rue des Echeneaux, avec mise en séparatif des réseaux d'assainissement conformément au schéma directeur d'assainissement – tranche conditionnelle = rue des Prêtres et rue Antoine Laurent).

Cependant, en raison de la date de publication de ladite consultation avérée **après le 18 mai 2020**, (date à partir de laquelle, seules les affaires courantes devaient être traitées par le Maire jusqu'à la prise de fonction du nouveau Maire le 28 mai 2020) il a été décidé dans le respect du cadre réglementaire, de surseoir et de déclarer cette procédure « sans suite, pour motif d'intérêt général ».

La présente délibération sera transmise aux Services de l'Etat pour information.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Valide la décision prise par monsieur le Maire

Décide d'annuler une procédure non réglementaire

VOTES : POUR/ 19 CONTRE / 4 (dont 1 procuration) ABSTENTION/ 0

9/ Instauration du droit de préemption urbain renforcé (nouveau PLU)

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'approbation du Plan local d'Urbanisme (PLU) par le Conseil municipal le 10 mars 2020, il est indispensable d'entériner le champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) renforcé, tel que mentionné dans la document. (La délibération originelle avait été adoptée le 7.04.2005 par le Conseil municipal).

Ce droit permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lors de la mise en vente par ses propriétaires, dont elle aurait besoin pour mener à bien des projets d'aménagement, définis dans le cadre du PLU, sur les zones urbaines U et sur les zones à urbaniser AU, telles que délimitées au plan de zonage du PLU révisé. Le droit de péremption renforcé vient s'étendre aux alinéas a, b et c de l'article L 211-4 du code de l'Urbanisme

Le PLU approuvé par le conseil municipal le 10.03.2020, prévoit aussi l'extension du droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux dans une zone délimitée sur le Plan de zonage du PLU révisé.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'INSTAURER le Droit de Préemption renforcé, étendu aux alinéas a, b et c de l'article L 211-4 du code de l'Urbanisme

DECIDE d'ETENDRE son champ d'application aux fonds et baux commerciaux situés sur la zone délimitée sur le Plan de zonage du PLU révisé. (tels que visés dans le PLU applicable)

VOTES : POUR/ 23 (dont 1 procuration) CONTRE /0 ABSTENTION/ 0

10/ Demande de subvention à l'Agence de l'EAU pour le traitement des boues de la STEP :

Monsieur le Maire rappelle que la crise sanitaire actuelle impose à tous les exploitants de station d'épuration dont les boues sont habituellement destinées à l'épandage agricole, (ce qui est le cas pour YENNE) de procéder à la neutralisation desdites boues, potentiellement infectées par le virus du COVID 19.

Ainsi, plusieurs solutions ont été recherchées et sont en cours de finalisation pour répondre à ce principe de précaution imposé par les services de l'Etat.

Un appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau dont la date limite est fixée au 30 juin 2020 permettrait de réduire le surcoût lié à ce traitement spécifique des boues : le montant forfaitaire de l'aide allouée étant de 28 000 €.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Autorise le Maire à déposer auprès de l'Agence de l'Eau le dossier de demande de subvention inhérent à la commande d'un procédé réglementaire et coûteux du traitement et de l'évacuation des boues de la STEP, dont la suspicion de contamination reste à l'examen.

VOTES : POUR/ 23 (dont 1 procuration) CONTRE / 0 ABSTENTION/ 0

II QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du traitement des questions qui suivent :

Communication :

Site internet et panneau d'information en cours de reprise.

Masques enfants :

Distribution prochaine des masques « Enfants » destinés aux élèves, qui seront remis par la Région mercredi 17 juin et immédiatement transmis à la Directrice de l'école élémentaire .

Formation des élus

Webinaires nombreux et en tous genres pour acquérir les mécanismes de la collectivité.

Rencontre des personnels de la Collectivité

Prévue, service par service (raisons sanitaires) avant la fin juin.

Gendarmerie

Rencontre avec l'adjudant-chef Sébastien Dubus

Le Maire,

François Moiroud.

